

**Version préliminaire des Recommandations politiques
sur les « Approches agroécologiques et autres approches innovantes ».
Commentaires du MSC (26 mars 2020)**

Ce document présente la réponse collective du Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones (MSC) à la Version préliminaire (Avant-projet Zéro) des Recommandations politiques sur les « Approches agroécologiques et autres approches innovantes ». Le document est basé sur les travaux en cours du groupe de travail sur l'agroécologie du MSC, groupe qui rassemble actuellement 97 mouvements, organisations et réseaux issus de toutes les composantes du MSC.

En tant que MSC, nous avons déjà fait part de notre appréciation vis-à-vis du rapport HLPE sur les « Approches agroécologiques et autres approches innovantes », qui constitue une bonne première étape dans cette discussion. Nous pensons que le rapport a présenté l'agroécologie de manière assez précise, en reconnaissant la conceptualisation de l'agroécologie qui a été élaborée par les mouvements sociaux dans le processus de Nyéléni, en réaffirmant que l'agroécologie a le pouvoir et le potentiel de mener la transformation indispensable de nos systèmes alimentaires et en fournissant des données probantes scientifiques à l'appui de cette transformation.

A travers ce document de commentaires et suggestions, nous souhaitons exprimer notre **profonde inquiétude quant à la modification d'orientation des Recommandations proposées**. Alors qu'elles sont censées être des Recommandations politiques sur les « Approches agroécologiques et autres approches innovantes pour une agriculture durable et des systèmes alimentaires qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition », elles semblent désormais être avant tout des Recommandations relatives aux innovations tandis que les approches agroécologiques ne sont incluses que sous la forme d'un amalgame indifférencié d'approches, qui ne tient pas compte de l'analyse approfondie fondée sur des données probantes telle que présentée dans le rapport.

Ce changement d'orientation n'est ni acceptable ni justifié par le processus mis en place jusqu'à présent. Non seulement les Recommandations proposées ne fournissent aucune orientation claire sur la manière d'établir un cadre politique cohérent pour soutenir les approches agroécologiques dans les États membres qui suivraient cette voie de transformation, mais elles ne font pas non plus la distinction entre les impacts concurrents, voire contradictoires, des types d'approches très variés qui sont évalués dans le rapport du HLPE et leurs implications pour la durabilité de nos systèmes alimentaires et de notre nutrition. En outre, certaines Recommandations sont formulées sur des approches qui ne figurent même pas dans le rapport HLPE. En ce sens, nous pensons que cette Version préliminaire des Recommandations politiques est une occasion manquée de transformer les conclusions du rapport HLPE en Recommandations politiques valides.

À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de fonder ce processus de convergence des politiques sur les travaux déjà réalisés par la FAO sur l'agroécologie et de l'ancrer dans ces travaux, en particulier les « Dix éléments de l'agroécologie » précédemment convenus et adoptés par le Conseil de la FAO. **Il est également essentiel de situer les Recommandations dans le cadre du mandat du CSA sur la réalisation progressive du Droit à une alimentation adéquate, de la Décennie des Nations unies pour l'agriculture familiale, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP), de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies.**

Commentaires généraux sur le cadre conceptuel global :

1. **La Version préliminaire ne met pas clairement l'accent sur la transformation des systèmes alimentaires et sur le rôle que l'innovation joue dans ce processus** : Le rapport HLPE fonde son analyse sur le principe qu'une **transformation du système alimentaire actuel** est urgemment nécessaire en raison des multiples dysfonctionnements de l'agriculture conventionnelle qui ont entraîné une augmentation de la faim et un appauvrissement des biens communs naturels. Sur la base de cette analyse, le rapport recommande l'adoption de deux piliers supplémentaires pour déterminer des SAD : « l'empreinte écologique » en tant que « quatrième principe opérationnel pour les Systèmes alimentaires durables (SAD-SFS)» et le facteur « Capacité d'agir » (*Agency*) en tant que cinquième pilier de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il est essentiel que ces Recommandations soient prises en compte dans la prochaine version du document afin de souligner clairement **l'orientation et les voies qui permettent la transformation vers un système alimentaire plus durable et plus équitable**¹.

Par ailleurs, les Recommandations politiques actuelles de la Version préliminaire passent complètement à côté du cadre conceptuel de la transformation des systèmes alimentaires, qui est également une priorité dans le cadre du processus « Agenda 2030 ». A la place, elles se contentent de proposer un assortiment de Recommandations vagues, déconnectées et parfois d'une pertinence douteuse autour d'actions disparates – présentées simplement pour « considération » - tout en ne fournissant pas de cadre unificateur cohérent pour une action politique décisive. Et ce alors que **la Version préliminaire révisée devrait soutenir plus clairement une approche holistique des systèmes alimentaires**, une approche qui définit clairement la multiplicité des objectifs publics que les systèmes alimentaires servent et la manière dont ils peuvent contribuer à faire progresser la réalisation de plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030 et ainsi garantir spécifiquement que toutes ces Recommandations se renforcent les unes les autres plutôt que de s'affaiblir entr'elles.

2. **La Version préliminaire ne parvient pas à orienter les choix politiques entre les différentes voies** : Le rapport HLPE a clairement distingué l'agroécologie des autres approches innovantes en ce qui concerne ses avantages et ses contributions aux SAD pour la Sécurité alimentaire et la Nutrition (SAN) (voir tableau 4).² Les Recommandations politiques de la Version préliminaire doivent donc présenter des mesures politiques qui font avancer les « approches agroécologiques et autres approches connexes » qui y sont identifiées et qui - sous l'impulsion spécifique de l'agroécologie - ont démontré toutes ensemble qu'elles apportent toutes les caractéristiques positives énumérées (par exemple, la production régénératrice, la biodiversité, l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets, les valeurs sociales et humaines d'équité, de démocratisation, de droits, etc.). A contrario, la Version préliminaire laisse à croire, à tort, que toutes les approches mentionnées dans le rapport sont à mettre sur le même pied d'égalité, sans différencier leur contribution - positive ou négative - aux systèmes alimentaires durables. Ce faisant, **la Version préliminaire amalgame l'agroécologie avec d'autres approches innovantes**³ comme si elles étaient interchangeables sans distinction.

Ce faisant, le document ne fait pas état de manière fidèle la conclusion, fondée sur des données probantes, du rapport HLPE et qui présente sans ambiguïté l'agroécologie **comme étant la voie la plus robuste pour parvenir à des systèmes alimentaires équitables et durables dans les trois dimensions sociales, économiques et écologiques/environnementales**. En effet, le rapport du HLPE a clairement catégorisé les approches, distinguant entre approches agroécologiques transformatrices et autres

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR) (7-10 mars 2006). C/2006/REP. Porto Alegre, Brésil

² Tableau 4 : Comparaison des différentes approches innovantes en matière de SAD pour la SAN. HLPE. 2019. Approches agroécologiques et autres approches innovantes pour une agriculture et des systèmes alimentaires durables qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition. rapport HLPE sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome. p.63. <http://www.fao.org/3/ca5602en/ca5602en.pdf>

³ Seules deux Recommandations portent sur l'agroécologie, les autres associant les approches agroécologiques à d'autres innovations

approches plus progressives, une catégorisation qui s'est avérée très utile pour évaluer leur contribution relative aux systèmes alimentaires durables. Dans certains cas, les approches « incrémentales » peuvent compromettre les progrès souhaités en matière de transformation et de durabilité des systèmes. Par exemple, l'accent mis par la Version préliminaire sur « l'optimisation » de la poursuite de l'utilisation des produits agrochimiques ne se justifie en rien et va à l'encontre des conclusions mêmes du rapport HLPE, étant donné qu'une telle approche n'a pas été identifiée comme étant une voie vers des systèmes alimentaires durables et équitables.⁴⁵ **La Version préliminaire ne parvient donc pas à clairement promouvoir un cadre d'évaluation solide qui puisse aider à évaluer les différentes innovations.**

3. **La Version préliminaire ne reconnaît pas la valeur de l'Agroécologie** : La conclusion de haut niveau du rapport HLPE, qui se fonde sur une base étendue de données probantes empiriques, est que l'agroécologie offre une solution systémique et intégrale aux multiples crises auxquelles l'humanité est confrontée. Les Recommandations politiques actuelles, cependant, adoptent un point de vue centré sur « l'innovation » pour analyser les différentes méthodes de production agricole et se contentent de traiter toutes les différentes approches comme de simples innovations, sans établir de différences au sein de leur proposition, ni entre leurs impacts socio-environnementaux et sans fournir d'orientation claire sur la hiérarchisation des priorités quant à l'approche qui transformerait le plus efficacement les systèmes alimentaires. En outre, la Version préliminaire traite l'innovation comme une technologie plutôt que comme un processus – ce qui relève d'une vision étroite et incorrecte du concept « d'innovation », approche réductrice qui a été fermement rejetée par le rapport HLPE. **Il en résulte un mépris total des Recommandations du Groupe d'experts de haut niveau et, par conséquent, un manque d'intérêt pour l'agroécologie** ainsi qu'une absence de principes directeurs pour les gouvernements sur la manière de mettre en œuvre et de renforcer l'agroécologie pour parvenir à des systèmes alimentaires durables dans toutes les dimensions.

La Version préliminaire des Recommandations ne reflète donc pas les **conclusions du rapport HLPE selon lesquelles l'agroécologie est une voie véritablement transformationnelle** permettant d'aborder tous les changements structurels nécessaires dans notre système alimentaire d'une manière systémique et intégrée, ce qui nécessite un changement politique important pour uniformiser les règles du jeu en termes de soutien institutionnel. Actuellement, les investissements et le soutien institutionnels privilégient largement les approches agricoles contribuant à des résultats non durables et inéquitables, un déséquilibre qui doit être corrigé par des mesures politiques correctives selon le rapport HLPE. En outre, le projet de Recommandations ne s'appuie pas sur l'excellent travail réalisé par les États membres dans l'élaboration des « Dix éléments de l'agroécologie » dans le cadre du processus de la FAO, manquant ainsi une occasion de renforcer la synergie et la cohérence entre le processus de la FAO et les travaux du CSA. Nous demandons donc que les Recommandations politiques révisées orientent clairement l'action des gouvernements et des autres acteurs sur la manière d'établir des conditions politiques favorables à une transformation agroécologique de nos systèmes alimentaires. En outre, le projet révisé doit mettre en évidence et énoncer les « Dix éléments » de la FAO sur l'agroécologie tels qu'ils ont été approuvés par le dernier Conseil de la FAO.⁶

4. **Il est important de se pencher sur les questions en rapport avec la numérisation, mais ce point revêt une importance disproportionnée dans la version préliminaire actuelle des Recommandations** : Le rapport HLPE parle des technologies numériques et de la mesure dans laquelle elles pourraient être

⁴ Le rapport HLPE mentionne les produits agrochimiques à trois endroits, évoquant la nécessité de *réduire* (et non « optimiser ») l'utilisation des produits agrochimiques en les remplaçant par l'agroécologie (p. 14), en notant que les gouvernements ont trop souvent compté sur eux, sapant les stratégies de lutte biologique contre les ravageurs (p. 37) et investissant trop dans celles-ci, au détriment d'approches plus diversifiées (p. 48).

⁵ Paragraphes 1, 22 et 23. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (Effets des pesticides sur le droit à l'alimentation). Conseil des droits de l'homme, Trente-quatrième session (27 février - 24 mars 2017). Point 3 de l'ordre du jour, *Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement*. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/017/85/PDF/G1701785.pdf?OpenElement>

⁶ <http://www.fao.org/3/ca7173en/ca7173fr.pdf>

compatibles avec la transition vers des SAD, en soulignant comment certaines de ces technologies peuvent renforcer les liens directs entre les producteurs et les consommateurs par exemple, et en explorant un certain nombre de défis que ces technologies pourraient impliquer. La Version préliminaire présente la numérisation comme une « approche innovante » en réinterprétant les conclusions et la structure du rapport HLPE, qui n'en parle pas comme d'une approche mais plutôt comme d'une technologie pouvant être utilisée dans le cadre de « approches innovantes ». En disant cela, il est essentiel de souligner que l'agroécologie n'adopte pas un point de vue antitechnologie ni anti-innovation, **étant donné que les technologies modernes, y compris les technologies numériques, font partie intégrante du riche mélange de patrimoine, de pratiques et de science que les producteurs agroécologiques expérimentent et appliquent au quotidien.** Mais cela exige une analyse beaucoup plus approfondie des économies politiques associées à la question visant à déterminer qui possède et contrôle les technologies numériques afin de garantir que leur application découle des besoins réels des petits producteurs alimentaires locaux et est donc spécifique au contexte et/ou adaptée au niveau local⁷. Il est primordial d'aborder les impacts négatifs potentiels que la numérisation peut avoir sur les petits producteurs de denrées alimentaires, mais cela nécessite une discussion approfondie que ce processus ne sera peut-être pas en mesure de réaliser.

Recommandations du MSC pour la prochaine version de l'avant-projet et la voie à suivre

Cette section propose une série de commentaires et de Recommandations plus spécifiques à prendre en considération lors de la préparation de la prochaine version préliminaire du document. En outre, chacun des points offre des suggestions directes pour des modifications éventuelles du texte actuel.

1) Le cadre conceptuel global doit être corrigé en différenciant clairement l'agroécologie des autres approches innovantes, en leur dédiant à chacune une section séparée, comme l'a fait le rapport HLPE. Les Recommandations doivent clairement renforcer et hiérarchiser l'agroécologie et soutenir à nouveau les différenciations entre l'agroécologie et les autres approches innovantes proposées par le rapport HLPE.

- *Section II, paragraphe 19* : Il doit être fait explicitement référence à l'agroécologie. Texte de remplacement proposé : "*Promouvoir l'agroécologie pour conserver et renforcer les agroécosystèmes diversifiés et résistants qui ... [etc.]*".
- *Section IV* : Bien qu'elle contienne quelques éléments intéressants, elle reste globalement faible, notamment en ne comportant pas de Recommandations cohérentes visant spécifiquement les approches agroécologiques. Elle doit clairement inclure des Recommandations appelant les États à donner la priorité à l'agroécologie dans la recherche agricole, les services de vulgarisation et l'éducation, notamment en adoptant les mesures suivantes⁸:
 - Concentrer la recherche agricole publique sur les innovations agroécologiques telles que l'amélioration de la productivité des variétés locales par des pratiques de culture, l'utilisation des terres et la gestion de la fertilité des sols et s'appuyer sur les connaissances, le savoir-faire et les innovations agroécologiques des petits producteurs ;
 - Associer étroitement les représentants des organisations et réseaux de petits producteurs alimentaires et les consommateurs à la définition des priorités des services publics de recherche et de vulgarisation ainsi qu'au contrôle, à la conception, à la conduite et au suivi des activités de recherche ;

⁷ "Les technologies numériques ne peuvent pas être analysées isolément, car le contexte de leurs applications déterminera leur portée. [...] La souveraineté alimentaire doit être la base de la création de politiques alimentaires nationales. Les technologies de l'Agriculture 4.0 sont adoptées et promues par les monopoles actuels de l'agrobusiness, et il est difficile de penser que ces mêmes entreprises puissent promouvoir la décentralisation, la démocratisation et la coopération au lieu de la concurrence. Si ces technologies sont installées, il doit y avoir un contrôle public de leurs procédures et des instruments internationaux doivent être créés pour empêcher la numérisation et le pouvoir des entreprises de contrôler les systèmes alimentaires". *Digitalización y poder corporativo en la cadena industrial alimentaria. Tecnologías : manipulando la vida, el clima y el planeta* (2019) América Latina en movimiento, 543, p. 13.

https://www.etcgroup.org/sites/www.etcgroup.org/files/files/revista_alaietc_alem543.pdf

⁸ Voir également le point 4 sur le rôle des services publics

- Soutenir le développement de la recherche participative et des services de vulgarisation dirigés par les agriculteurs et les communautés pour la co-construction et la diffusion des connaissances agroécologiques, par exemple par le biais d'un soutien financier.

2) Outre le fait de remédier à la faiblesse du cadre conceptuel, qui amalgame indistinctement toutes sortes « d'approches innovantes », les Recommandations doivent également être retravaillées afin de répondre aux objectifs proposés dans ce document : fournir des orientations aux gouvernements sur la manière de mettre en œuvre et de renforcer des voies véritablement transformatrices vers des systèmes alimentaires durables dans toutes leurs dimensions.

- Section I : Elle souffre de la limitation du cadre conceptuel adopté. Toutes les approches sont incluses sans qu'il soit fait référence aux différences significatives dans leur capacité à contribuer à des systèmes alimentaires durables. En outre, il n'est pas fait mention de l'empreinte écologique et de la capacité d'agir. Le manque de précision rend les recommandations de la section I presque insignifiantes en tant qu'orientation politique.

3) Les Recommandations politiques doivent se fonder sur le contenu et les conclusions du rapport HLPE sur les approches agroécologiques et autres approches innovantes et les valoriser, plutôt que sur les rapports précédents du Groupe d'experts ou sur d'autres cadres - ce qui semble être le cas actuellement.

- Le préambule doit être recadré autour d'une approche holistique du système alimentaire. Il doit préciser que toute décision, innovation, politique, recherche, forum ou initiative promue dans ce cadre de décision doit être pondérée en fonction de son impact sur les quatre principes opérationnels des systèmes alimentaires (efficacité de l'utilisation des ressources, résilience, équité/responsabilité sociale, empreinte écologique). Cela permettrait d'éviter la promotion d'éléments qui ne sont bénéfiques qu'à l'un de ces principes (par exemple, la partie relative à l'efficacité des ressources) et préjudiciables aux autres.
- Le préambule doit reconnaître les conclusions du rapport HLPE en ce qui concerne :
 - Les droits humains comme base pour garantir des systèmes alimentaires durables
 - Les mouvements sociaux (représentant des centaines de millions de petits producteurs d'aliments) en établissant un lien étroit entre l'agroécologie, la souveraineté alimentaire et le droit à l'alimentation
- Le préambule doit nommer et expliquer chacune des innovations, comme l'a fait le rapport HLPE.
- Le préambule fait référence à l'existence de trois types de systèmes alimentaires (traditionnel, mixte, moderne) en signalant qu'ils ont été officiellement adoptés par le CSA. Or ceci n'est pas exact : alors que cette catégorisation a été proposée dans le rapport HLPE sur la Nutrition et les systèmes alimentaires de 2017, le Comité n'a fait que relever la typologie de ces 3 systèmes alimentaires⁹. L'hypothèse selon laquelle "*tous les systèmes alimentaires ont le potentiel de contribuer davantage à la durabilité, à la sécurité alimentaire et à la nutrition*" est erronée et trompeuse.
- Le préambule, et plus particulièrement le paragraphe 8, doit reconnaître explicitement la nécessité urgente d'une transformation des systèmes alimentaires.
- Section I, paragraphe 11 : Il convient d'ajouter une référence au droit à l'alimentation. Texte proposé : "*Veiller à ce que les politiques favorisent des innovations appropriées, abordables et acceptables et contribuent aux trois dimensions de la durabilité - économique, sociale et environnementale - de manière à renforcer la réalisation du droit humain à l'alimentation et à la nutrition ainsi que les quatre piliers de la sécurité alimentaire et de la nutrition (disponibilité, accès, stabilité et utilisation)*".
- Section I, paragraphe 17 : Les avantages de l'agroécologie ne se limitent pas à l'emploi. Les éléments suivants, mentionnés par le rapport HLPE, doivent également être inclus :
 - Amélioration de la sécurité de l'eau
 - Sécurité et amélioration de la santé des sols
 - Résilience face aux changements climatiques
 - Amélioration de la biodiversité

⁹ Rapport final de la CSA 44. <http://www.fao.org/3/a-mv030f.pdf>

- Garantir une alimentation durable, saine et diversifiée pour tous
- Des économies rurales revitalisées
- Un environnement plus sain
- Section I, paragraphe 18 : Nous apprécions ce paragraphe et son placement dans cette section. Toutefois, il a perdu la référence faite par le rapport HLPE sur l'accapement des terres (« [...] assurer la protection juridique des droits coutumiers d'accès et d'occupation des terres et des ressources naturelles pour [...] », recommandation 4.d du rapport HLPE). Il conviendrait d'inclure à nouveau cette recommandation, ainsi que la mention d'autres instruments formels, à côté des DVGT, en conformité avec les cadres juridiques internationaux (comme la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes), et par le biais d'une réglementation nationale des acquisitions de terres à grande échelle.
- Section II : L'approche de la biodiversité et des écosystèmes adoptée lors de la COP 5 de la CDB en 2000 ne fait pas partie du cadre proposé par le rapport HLPE. Son inclusion contribue à cette impression qu'il s'agit ici d'un simple "patchwork de Recommandations" et remet en question la cohérence de la Version préliminaire.
- Section II, paragraphes 19,22,23 : Cette partie est trop générale en ce qui concerne l'agroécosystème. Il pourrait être utile de se référer aux explications et analyses du rapport HLPE. Plus particulièrement, il conviendrait d'inclure des recommandations relatives à :
 - La réorientation des subventions vers l'agroécologie (recommandation 2.a.i. du rapport HLPE)
 - La territorialisation des approches promues. Il est inclus dans la section I, mais il est plus logique de le placer ici, tout comme le rapport HLPE l'a fait dans la recommandation 2.
 - Facilitation de l'accès, de l'utilisation et des échanges pour tous les agriculteurs de ressources génétiques diverses, traditionnelles et adaptées aux conditions locales. Cela doit également inclure le droit des peuples autochtones à donner leur consentement libre, préalable et éclairé pour une décision finale sur l'accès aux ressources génétiques
- Section II, paragraphe 27 : Elle doit soutenir les mesures d'incitation en faveur des systèmes de recyclage et d'une économie circulaire. Inclure « encourager le recyclage de différents types de déchets : déchets animaux, résidus de cultures, etc. » (recommandation 2.c.iv du rapport HLPE)
- Section IV : Bien qu'elle soit partiellement traitée au paragraphe 36, il manque une recommandation concernant l'inclusion des mécanismes de transfert de technologie promus (recommandation 3.e du rapport HLPE) et leur niveau d'appropriation, de reproduction et d'adaptation par les communautés autochtones, paysannes et locales.
- Section IV, paragraphe 40 : Le « renforcement de la recherche publique pour évaluer l'impact » ne doit pas se limiter à l'étude d'impact de « l'utilisation de produits agrochimiques ». Les études d'impact menées par le public doivent également inclure les biotechnologies et toute innovation proposée. En outre, les aspects sociaux et économiques doivent également faire partie des évaluations, y compris la capacité de toute innovation proposée à bénéficier ou non aux populations les plus marginalisées, en particulier les femmes.

4) Le rôle des services publics doit être renforcé.

- Le préambule : Nous nous félicitons de la mention du secteur public dans les Recommandations, mais son rôle doit également être décrit dans le préambule.
- Section I, paragraphe 12 : Le rôle du secteur public est uniquement présenté comme un rôle de contrôle/régulation. Le rôle d'exécution du secteur public doit également être mentionné.
- Section I : Un point supplémentaire doit être ajouté concernant la valorisation des connaissances locales communes. Proposition : « Veiller à ce que les politiques publiques liées à l'alimentation et à l'agriculture réaffirment et renforcent la protection et la promotion des connaissances traditionnelles et locales des populations autochtones et des petits agriculteurs ».
- Section IV, paragraphe 41 : Ce paragraphe est important et doit être conservé. Les protocoles mentionnés doivent remédier au déséquilibre actuel entre la recherche publique et la recherche

privée et promouvoir des politiques qui corrigent ce déséquilibre en encourageant l'investissement dans la recherche publique participative.

- Section IV, paragraphes 44, 45, 46 : Malgré le fait que le rapport HLPE souligne le manque de promotion du financement de la recherche sur les pratiques agroécologiques, nous ne voyons ici aucune recommandation à cet égard. Il conviendrait d'ajouter une formulation précisant que l'accent doit être mis sur la recherche publique. En ce sens, des mécanismes doivent être mis en place pour garantir que les priorités de recherche soient orientées vers l'intérêt public plutôt que définies par des intérêts privés/entreprises, tout en assurant la responsabilisation et en réglant les conflits d'intérêts.

5) L'amélioration des systèmes alimentaires locaux est essentielle dans une perspective de durabilité. En ce sens, la Version préliminaire doit donner la priorité au soutien apportés aux systèmes alimentaires locaux. Elle doit inclure une formulation spécifique pour améliorer l'accès aux marchés des produits agroécologiques et encourager plus fortement le soutien au développement des circuits courts. En ce sens, il convient de s'attaquer à la concentration des marchés, qui s'est avérée préjudiciable aux petits producteurs alimentaires et, plus largement, aux droits humains et à l'environnement.

- Le préambule doit élargir les références aux coopératives et aux associations d'agriculture familiale, artisanale et paysanne, en soulignant l'importance des petites et moyennes entreprises familiales dans l'organisation, la transformation et la commercialisation de la production locale, biologique et agroécologique, en lien avec les politiques de sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que l'accès aux marchés publics et privés.
- Section II, paragraphe 21 : En ce qui concerne les droits des agriculteurs, les gouvernements doivent soutenir les agriculteurs agroécologiques dans leur pratiques de conservation *in situ* de la diversité des semences
 - o en leur apportant un soutien financier
 - o à travers la création de banques de semences communautaires ou de systèmes de stockage sous le contrôle direct des communautés elles-mêmes et
 - o à travers la rédaction et l'adoption de meilleures lois qui leur permettent de conserver, réutiliser, échanger et vendre leurs semences, éléments clés pour garantir leur droit à l'alimentation.Cette partie doit également être renforcée en incluant la protection nécessaire des ressources génétiques contre l'appropriation et la pollution génétique (par exemple, par les biotechnologies)
- Section II, paragraphes 27, 28, 29 : doit se concentrer sur les initiatives/entreprises qui se structurent principalement autour des marchés locaux/industries locales. Elles doivent, en outre, renforcer la promotion des marchés locaux/régionaux. Le texte actuel ne traite que des marchés mondiaux, ce qui rend cette section trop large.
- Section V, paragraphe 52 : pourrait être plus spécifique, en s'appuyant sur les recommandations du rapport HLPE qui :
 - o Appellent au renforcement des liens entre les consommateurs urbains et les agriculteurs (recommandation 4.g. du rapport HLPE)
 - o Encouragent la facilitation de l'accès aux marchés locaux pour les agriculteurs (recommandation 4.f. du rapport HLPE)
- Section V, paragraphes 56 et 57 : cette recommandation doit soutenir les mécanismes visant à remédier aux déséquilibres de pouvoir en commençant par renforcer la législation existante et en l'étendant. Il est établi et documenté que la concentration dans le contrôle des marchés est préjudiciable aux petits agriculteurs (voir par exemple l'exposé des faits relatif à la capacité d'agir dans le rapport HLPE). La présente recommandation doit reconnaître cet état de fait et recommander une réglementation appropriée pour contrebalancer la concentration dans les marchés.

6) La formulation actuelle sur l'utilisation des produits agrochimiques – par ex. « amélioration de l'efficacité de l'utilisation des intrants » ou encore « optimisation de leur utilisation » - est trompeuse et peut avoir des conséquences négatives en renforçant les dépendances non durables aux produits chimiques dans les systèmes agricoles, dépendance qui perpétue les graves dommages causés à la santé et aux écosystèmes que l'on observe aujourd'hui. Les Recommandations politiques doivent

donner la priorité au remplacement de l'utilisation des pesticides chimiques par des approches agroécologiques globales de lutte antiparasitaire, ainsi qu'à l'élimination immédiate des pesticides très dangereux ainsi que d'autres mesures visant à réduire la dépendance globale du système vis-à-vis des produits agrochimiques, notamment l'élimination des subventions perverses qui encouragent leur utilisation continue.

- Section II, paragraphe 20 : Les affirmations relatives à l'optimisation de l'utilisation des produits agrochimiques (l'approche basée sur l'efficacité) ne figurent nulle part dans les conclusions du rapport HLPE ni dans ses recommandations. L'approche agroécologique de la gestion des cultures est clairement établie comme étant l'approche la plus solide disponible pour conserver la biodiversité et la santé des écosystèmes, ce qui constitue le point central de cette sous-section. Ce paragraphe doit être complètement réorienté autour de la promotion de la lutte écologique contre les ravageurs et du renforcement et de l'application des réglementations visant à réduire l'utilisation des produits agrochimiques et la dépendance à leur égard

7) **La nouvelle section proposée sur les « autres approches innovantes » doit être recadrée et abordée sous l'angle d'une évaluation de leurs impacts sur les systèmes alimentaires durables, les droits humains, la préservation de l'environnement et les conditions économiques. Le rapport HLPE a présenté un bon cadre d'évaluation (ou « éléments de mesure de la performance »), dans lequel les innovations peuvent être « évaluées » en fonction de critères non seulement liés à la productivité, mais aussi, par exemple, à la favorisation de la capacité d'agir et à l'empreinte écologique. Enfin, les innovations proposées doivent être conçues en fonction des besoins et des attentes des petits exploitants familiaux et des peuples autochtones :**

- Le préambule doit indiquer qu'à la lumière des asymétries de pouvoir et de décision de plus en plus bien documentées au sein des chaînes de valeur alimentaires et agricoles (y compris celles présentées sous la terminologie « capacité d'agir (*agency*) » dans le rapport), il est crucial que toute innovation promue dans ce cadre de décision soit pondérée en fonction de sa contribution à la réalisation du droit humain à l'alimentation et à la nutrition et du niveau d'adéquation, de reproductibilité et d'adaptabilité des populations autochtones et des petits producteurs d'aliments en fonction de leur contexte social, environnemental, culturel et politique.
- Section III : L'idée de développer des cadres de suivi et d'évaluation d'impact est appréciée. Toutefois, cette section reste très faible : la formulation initiale du rapport HLPE était de « établir » et non de « renforcer » des cadres de suivi et des mesures de performance adéquats et complets.
- Section III, paragraphe 33 : L'empreinte écologique doit être mentionnée.

○ **8) La perspective sexospécifique est essentielle. En ce sens, le document doit reconnaître la centralité des droits des femmes et le rôle des femmes dans l'accumulation de connaissances et la production agricole, ainsi que renforcer l'égalité de droits entre les genres dans tous les domaines. Les politiques de transformation sexospécifiques doivent porter sur l'autonomie et l'autodétermination des femmes et la construction d'espaces de participation égale entre les hommes et les femmes en intégrant le respect, les soins, la solidarité, la responsabilité partagée, en assurant l'égalité des revenus et le partage du pouvoir, tout en mettant fin à la violence et aux pratiques sexistes. Elles doivent également porter sur l'égalité d'accès aux territoires (terre, eau, forêts, pêche, cueillette, chasse) et aux services publics. L'accent doit être mis davantage sur la nécessité d'impliquer les femmes à tous les niveaux de la prise de décision et toutes les politiques élaborées doivent adopter une approche fondée sur le « ne pas nuire ». Ceci ne sera pas possible sans des appels aux États pour qu'ils mettent en place des lignes de budget sexospécifiques et soutiennent financièrement les organisations féministes, les organisations de femmes agricultrices et les collectifs de femmes.**

- Section V : Nous apprécions la référence à la CEDAW. Cependant, le document doit faire référence aux droits des femmes plutôt qu'à leurs besoins. **Les politiques de transformation sexospécifiques doivent porter sur l'autonomie et l'autodétermination des femmes et la construction d'espaces de participation égale entre les hommes et les femmes en intégrant le respect, les soins, la solidarité, la responsabilité partagée, en assurant l'égalité des revenus et le partage du pouvoir, tout en**

mettant fin à la violence et aux pratiques sexistes. Elles doivent également porter sur l'égalité d'accès aux territoires (terre, eau, forêts, pêche, cueillette, chasse) et aux services publics. L'accent doit être mis davantage sur la nécessité d'impliquer les femmes à tous les niveaux de la prise de décision et toutes les politiques élaborées doivent adopter une approche fondée sur le « ne pas nuire ».

- Section V, paragraphe 54 : ce paragraphe doit inclure une mention spécifique de la budgétisation sexospécifique et au soutien financier apporté aux organisations féministes, aux organisations de femmes agricultrices et aux collectifs de femmes, ce qui est essentiel pour « soutenir les programmes et les actions de politiques transformatrices sexospécifiques ».

9) **Les jeunes ne doivent pas être considérés uniquement comme des entrepreneurs, car il s'agit là d'un point de vue très étroit par rapport au large éventail d'opportunités d'emploi que les jeunes pourraient préférer, y compris des moyens très innovants d'obtenir un moyen de subsistance à partir de l'agriculture. Cette démarche doit être soutenue par une redéfinition du travail dans les zones rurales. Les initiatives doivent être réorientées pour s'appuyer sur la capacité d'agir, le leadership et l'autodétermination des jeunes, en renforçant leur participation et leur engagement inclusif dans les processus décisionnels.**

10) **Le projet actuel n'aborde pas correctement les diverses questions de gouvernance, restant trop large et pas assez cohérent. Il doit plutôt recommander clairement aux États de démocratiser la gouvernance agricole et alimentaire à tous les niveaux, en s'attachant particulièrement à accroître la participation active des petits producteurs à toutes les décisions (bien au-delà du CSA) qui les concernent et qui façonnent les systèmes agricoles et alimentaires.**

- Le préambule doit également indiquer que, compte tenu du fait que les **petits producteurs de denrées alimentaires sont ceux qui nourrissent le monde mais sont, par ailleurs, les principales victimes de l'insécurité alimentaire**, il est crucial que toute décision, innovation, politique, recherche, forum ou initiative promue dans ce cadre de décision soit :
 - Inclusive, participative et le résultat de choix démocratiques, en renforçant la participation réelle des groupes les plus touchés, vulnérables et marginalisés - en particulier les femmes - à la prise de décision dans tous les domaines pertinents ;
 - Basée sur la protection, la promotion et l'amélioration des connaissances traditionnelles des peuples indigènes, des petits agriculteurs locaux et des petits exploitants agricoles en fonction de leur contexte environnemental et de leur culture,
 - Accompagnée de mesures publiques établissant des règles et des mécanismes clairs pour prévenir les conflits d'intérêts dans les partenariats, les investissements et l'élaboration des politiques.
- Section IV, paragraphes 35, 36 et 41 : Il faudrait inclure un libellé qui rappelle les obligations des États de respecter et de protéger les droits des peuples autochtones, des petits producteurs d'aliments et des communautés locales en ce qui concerne leurs droits sur leurs connaissances, leurs pratiques et leurs innovations traditionnelles. Si la recherche collaborative et les dialogues entre différentes formes de savoirs sont une bonne chose, des mesures doivent être mises en place pour éviter l'appropriation des savoirs traditionnels et la biopiraterie.

11) **La formulation sur la cohérence des politiques doit être considérablement renforcée et rendue plus spécifique. Les cadres institutionnels et politiques doivent favoriser la collaboration intersectorielle et la cohérence entre les politiques sectorielles (par exemple, développement, énergie, commerce, agriculture, investissement,...) afin de garantir que les politiques ayant un impact direct ou indirect sur les systèmes alimentaires ne sapent pas le droit à l'alimentation et n'entravent pas, mais - au contraire - soutiennent l'agroécologie pour un changement radical vers des SAD. Les États doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet aux niveaux national et infranational, et également assurer la cohérence entre leurs positions et les politiques promues aux niveaux régional et international.**

- Section « Prochaines étapes » : Concernant le dialogue proposé entre l'OMC et le CSA : le rapport HLPE avait initialement proposé une recommandation qui doit être revue et consistant à « *explorer les moyens de faire en sorte que les accords et les règles commerciaux soutiennent mieux les transitions vers des systèmes agricoles et alimentaires plus durables* ». Cette recommandation initiale du groupe d'experts de haut niveau doit être suivie, mais plutôt que ce soit l'OMC qui s'en charge - un organisme peu spécialisé dans les systèmes alimentaires durables et équitables - nous proposons de demander à la CNUCED et au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation d'organiser conjointement avec le CSA une telle exploration.

- 12) Nous voudrions réaffirmer l'opportunité historique et appeler au renforcement de la synergie évidente entre ce processus de convergence des politiques et celui sur les systèmes alimentaires et la nutrition, tous deux devant être conclus d'ici 2020. En ce sens, le concept de « régimes alimentaires sains et durables » doit être maintenu dans ce document, car il indique clairement que la dimension de la durabilité et celle de la santé doivent aller de pair. Le concept pourrait être encore amélioré en ajoutant la dimension de la justice sociale (par exemple, les régimes alimentaires que nous visons ne doivent pas être fondés sur l'exploitation des producteurs d'aliments, y compris des travailleurs, et leur assurer des prix/décents salaires, des conditions de travail et de vie, une protection sociale, etc. équitables).**
- 13)** Le MSC est conscient du fait que l'événement connu sous le nom de « Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires » est une initiative indépendante prise par le Secrétaire général des Nations unies dans le but d'attirer l'attention des politiques sur le rôle essentiel que la transformation des systèmes alimentaires peut jouer sur les multiples dimensions de Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Agenda 2030). Il s'agira d'une initiative politique de valeur symbolique, mais sans implications normatives directes en termes de politiques, de programmes et d'institutions.

Par conséquent, **les Recommandations politiques** ne doivent pas faire référence au prochain Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires comme étant un processus **équivalent et de même niveau** sur lequel elles se fonderaient (paragraphe 9), ou sur lequel elles auraient une influence (paragraphe 58, 59 et 60). Il doit être clairement rappelé que le Sommet ne peut que refléter, partager et amplifier les décisions démocratiques prises par ailleurs par les États membres des Nations unies au sein de leurs institutions légitimes. L'accent doit être mis sur la nécessité de susciter une attention politique de haut niveau afin de garantir que ces Recommandations politiques seront converties en actions concrètes.